

Eglise Sainte-Madeleine - Restauration de la façade principale (3^{ème} tranche conditionnelle de travaux) - Demande de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'opération relative à la restauration de la façade principale de l'Eglise Sainte-Madeleine est engagée pour la réalisation :

- d'une tranche ferme de travaux décidée le 22 avril 1996,
- d'une première tranche conditionnelle décidée le 16 décembre 1996,
- d'une deuxième tranche conditionnelle décidée le 15 décembre 1997 par l'assemblée délibérante.

Afin de poursuivre ces travaux, la Ville de Besançon restant maître d'ouvrage de cette opération, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'engagement de la troisième tranche conditionnelle de travaux telle que définie par les marchés de travaux, limitée à un montant global de 2 000 000 F, toutes taxes comprises.

Sur la base d'une répartition identique des participations acquises dans le cadre des tranches de travaux précédentes, le plan de financement peut s'établir ainsi :

- Participation de l'Etat : 50 % du montant HT, soit 829 100 F
- Participation du Département du Doubs : 25 % du montant HT, soit 414 500 F
- Participation de la Ville et autres partenaires : 756 400 F incluant la part de TVA de 20,60 %.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la réalisation de ces travaux,
- adopter ce plan de financement,
- solliciter la participation financière de l'Etat, de la Région de Franche-Comté et du Département du Doubs,
- ouvrir, dès réception des décisions attributives, les crédits nécessaires à l'encaissement des subventions :
 - . en dépenses : 90.239.2313.82020.33000
 - . en recettes : 90.239.1321.1322.1323.82020.33000
- s'engager à assurer le financement de la part à la charge de la Ville sur le budget primitif 1999, inscrit en dépenses sur la ligne budgétaire 90.239.2313.82020.33000,
- autoriser M. le Maire à signer le (ou les) ordre(s) de service, la (ou les) décision(s) de poursuivre ou le (ou les) avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires de cette troisième tranche conditionnelle de travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 1999.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions du Patrimoine et du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 22 décembre 1998.